



**FEDERATION DES SOCIETES DE MUSIQUE D'ALSACE (FSMA)  
MISSION VOIX ALSACE (MVA)**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**PREFIGURATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE**

**POUR LES PRATIQUES MUSICALES EN AMATEUR**

**2015 - 2017**

Entre :

**L'État** (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace), représenté par le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;

**La Région Alsace**, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 novembre 2015 ;

**Le Département du Bas-Rhin**, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 30 novembre 2015 ;

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 novembre 2015 ;

ci-après dénommés les « partenaires financiers » ou les « partenaires publics »

d'une part,

Et :

**La Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA)**, représentée par son Président

Siège social : 2 rue Baldung Grien – 67000 Strasbourg

N° SIRET : 333 486 504 00025

**L'association « Mission Voix Alsace »**, représentée par son Président

Siège social : Quai 140 – 140 rue du Logelbach – 68000 Colmar

N° SIRET : 519 023 899 000 15

ci-après dénommées les « associations bénéficiaires »,

d'autre part,

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2015;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
- VU la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- VU la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;
- VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément et la circulaire n° 611/10 du 31 mai 2011 du secrétariat général du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée par le Ministère de la culture et de la communication en 1998 ;
- VU l'avis favorable définitif du contrôleur financier en région sur le budget opérationnel de programme n° 224 – Transmission des Savoirs et démocratisation de la culture – en date du 23 février 2015 ;,
- VU les objectifs de la Région Alsace pour la culture, approuvés en Séance Plénière des 16 et 17 décembre 2010 ;
- VU les orientations du Conseil départemental du Haut-Rhin pour le développement culturel et le schéma départemental de développement des enseignements artistiques adoptés par délibération du 5 décembre 2012 ;
- VU les orientations du Conseil départemental du Bas-Rhin pour le développement culturel et le schéma départemental de développement des enseignements artistiques adopté par délibération du 12 décembre 2011;
- VU les règlements financiers des Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Région Alsace ;

VU la délibération n° \_\_\_\_ du 13 novembre 2015 de la Région Alsace ;

VU les statuts de la FSMA en date du 26 mai 1957, modifiés le 18 avril 1999 ;

VU les statuts de Mission Voix Alsace en date du 17 octobre 2009, modifiés le 7 juillet 2011 ;

VU les projets artistiques et culturels proposés par la FSMA et la MVA ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule**

La présente convention témoigne de la volonté des partenaires publics de poursuivre, sur la base d'objectifs partagés, leur soutien au développement des pratiques vocales et instrumentales en amateur en Alsace, et d'accompagner la structuration d'un opérateur de référence dans ce domaine.

### **Mission Voix Alsace**

Afin de développer, d'accompagner et de structurer les pratiques vocales, l'Etat, en partenariat avec les collectivités territoriales, a suscité la création dans la plupart des régions de Centres d'Art Polyphonique, devenus Missions Voix en 1999, qui contribuent depuis 25 ans, en complémentarité de l'action des fédérations, au développement et au renouvellement de ces pratiques ainsi qu'à leur revalorisation dans l'ensemble du domaine des pratiques artistiques. La reconnaissance de la voix dans toutes ses expressions s'accompagne aujourd'hui de celle de son rôle fondamental dans l'éducation et la formation générales des personnes, confirmant ainsi la fonction tant sociale que culturelle de sa pratique.

Pôle régional de ressources pour la voix, Mission Voix Alsace a pour objectif de développer et valoriser la pratique vocale sous toutes ses formes et pour tous les publics. L'association Mission Voix Alsace est issue de l'AREFAC, association régionale créée il y a 40 ans pour former les animateurs du chant choral. Forte de cette longue expérience, elle s'appuie sur sa connaissance du milieu musical amateur et des réseaux associatifs, sur ses liens avec les structures de diffusion et d'enseignement artistique, pour poursuivre et consolider ce qui a été réalisé dans le cadre des conventions précédentes (2005/2007, 2008/2010, 2011/2014).

### **La Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace**

Le développement et le renouvellement des pratiques artistiques en amateur, particulièrement dans le champ musical et notamment grâce aux réseaux des fédérations, constituent un des chemins privilégiés vers l'éducation artistique et la démocratisation culturelle. La Confédération Musicale de France (CMF), à laquelle est affiliée la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA), a signé courant 2000 avec le Ministère de la Culture et de la Communication, une convention d'objectifs visant à répondre aux enjeux nouveaux, tant sociaux qu'artistiques, de ces pratiques.

Créée en 1903, la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace regroupe près de 320 associations de pratique musicale amateur collective (soit près de 12 000 musiciens) réparties sur l'ensemble du territoire régional. A partir des objectifs cadres visés par la convention nationale, la FSMA est au croisement des spécificités régionales, du réseau amateur existant, des aspirations et besoins de ses praticiens, du milieu professionnel et des actions déjà entreprises en région. Les associations de pratique musicale regroupées au sein de la FSMA ont connu une très importante évolution grâce à d'importantes actions de formation, de diffusion, de partenariat et de mise en commun des moyens, toutes impulsées par la FSMA. Remplissant à la fois une mission de tête de réseau, d'opérateur (offre diversifiée en matière de formation, organisation d'événements et de rencontres...), de partenaire privilégié des collectivités publiques et de centre de ressources (information et

documentation, conseil et accompagnement de projets, partenariats...), tout en travaillant de plus en plus étroitement avec d'autres structures telles la Mission Voix Alsace, la FSMA est devenue, au fil des années, un acteur essentiel du paysage culturel alsacien.

### **Un opérateur unique en préfiguration**

Têtes de réseau et pôles de ressources dans leurs disciplines respectives, Mission Voix Alsace et la FSMA ont en commun de nombreuses missions, telles que l'encadrement des pratiques collectives et la formation des encadrants, l'impulsion et l'accompagnement de projets musicaux dans les territoires, ou encore le développement de ressources documentaires et de base de données. Elles partagent les mêmes préoccupations d'accessibilité des pratiques pour tous les publics, de développement de la création artistique et de renforcement du lien social par la musique.

Fortes de ce constat, Mission Voix Alsace et la FSMA ont mené une réflexion conjointe, pilotée par Alsace Active et réalisée par le cabinet d'études Dumeige dans le cadre d'un dispositif local d'accompagnement, afin d'étudier des modalités de rapprochement entre les deux structures, pour davantage de transferts d'expérience et de synergie entre les actions menées. Ce rapprochement se concrétisera par une fusion en 2018, après une période transitoire au cours de laquelle l'activité fédérale de la FSMA sera autonomisée.

Le rapport du cabinet d'études Dumeige a conduit les partenaires publics et les deux associations à s'accorder sur une convention unique pour les années 2015 à 2017, en préfiguration de leur fusion.

**L'État**, par la présente convention, vise à reconnaître et suivre sur la durée l'engagement des deux associations bénéficiaires, dans le cadre d'un partenariat concerté avec les collectivités territoriales.

Conformément à la circulaire du 15 juin 1999 sur les pratiques des amateurs dans le spectacle vivant, l'Etat entend favoriser le développement des pratiques artistiques dans toutes les disciplines du spectacle vivant, dans la diversité de leurs expressions, ainsi que l'ouverture à l'actualité de la création. Son intervention s'inscrit prioritairement dans le cadre de ses missions fondamentales d'éducation artistique et d'accès du plus grand nombre aux œuvres de création et de répertoire. Les objectifs prioritaires pour l'État sont : la formation des musiciens amateurs et leur encadrement, l'information et la documentation, la diversification des répertoires, l'incitation à des projets de formation et de diffusion de haut niveau, la structuration et le développement des sociétés musicales.

La **Région Alsace** entend, pour sa part, favoriser le développement, le rayonnement et l'accessibilité des pratiques musicales en amateur, qui sont un élément constitutif de la culture régionale. Afin de permettre le maintien et le renforcement de la diversité d'initiatives en la matière, les priorités de la Région Alsace portent principalement sur la formation, l'ingénierie de projets de territoire, les activités liées au centre de ressources et les initiatives menées en réseau.

Le **Département du Haut-Rhin**, soucieux d'encourager la vitalité de la pratique musicale et vocale, soutient Mission Voix Alsace et la FSMA pour leur action structurante des pratiques amateurs. Le déploiement du 2ème Schéma de Développement des Enseignements Artistiques 2013-2017 traduit l'engagement et les priorités du Département en faveur de l'éducation artistique et des pratiques amateurs notamment en termes d'accessibilité sociale et territoriale et de structuration et diversification de l'offre de formation. Mission Voix Alsace et la FSMA, inscrites dans des réseaux diversifiés, en sont des acteurs actifs au titre de leurs missions respectives de pôles ressources, de formation, d'expertise, d'accompagnement de projets de territoires.

La plateforme commune, à construire par les deux associations bénéficiaires autour de thématiques partagées, en préfiguration de leur fusion, répond pleinement aux orientations départementales du Schéma.

Le Département du Haut-Rhin encourage tout particulièrement la concrétisation de cet outil collaboratif, notamment l'articulation entre l'enseignement et les pratiques en amateur, la poursuite de la qualification de l'encadrement et le développement de l'accessibilité à une pratique vocale ou musicale, en particulier pour les personnes en situation de handicap. Il sera attentif à l'évolution de ces axes prioritaires à décliner au travers de réseaux, de partenariats, de coopérations dans une dynamique transversale.

Le **Département du Bas-Rhin** souhaite poursuivre son engagement auprès de MVA et de la FSMA afin de structurer, d'encourager, d'accompagner les pratiques amateurs et de mettre l'accent sur les publics prioritaires : jeunes, personnes en situation de handicap et/ou éloignées de l'offre culturelle. Dans le domaine de la pratique vocale et musicale il reconnaît Mission Voix Alsace et la FSMA en tant que structure ressource dans la mise en œuvre de son Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) adopté en 2007 et renforcé en 2011.

Par la présente convention le Département du Bas-Rhin souhaite que les associations bénéficiaires poursuivent leurs priorités portant sur la formation, le rapprochement entre enseignement et pratique, la diversité des répertoires, le travail en réseau, l'accompagnement de projets sur l'ensemble du territoire, la poursuite de la qualification de l'encadrement et la conquête de nouveaux publics.

La plateforme commune amorcée dans la présente convention entre les deux associations autour de thématiques partagées en préfiguration de leur fusion répond aux orientations souhaitées par le Département du Bas-Rhin.

**Considérant que** les projets artistiques et culturels de Mission Voix Alsace et de la FSMA participent des objectifs de politiques culturelles de chacun des partenaires financiers, l'État, la Région Alsace et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin décident, dans le prolongement des conventions de partenariat et de financement 2010-2014, de renouveler le partenariat avec Mission Voix Alsace et la FSMA pour une nouvelle période 2015-2017 dans les termes définis ci-après.

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet d'approuver :

- les projets artistiques et culturels de la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) et de Mission Voix Alsace (MVA) qui seront réalisés sur la période 2015-2017, ainsi que le projet de plateforme commune au service de la musique et des activités musicales (**annexes IA, IB, IC**),
- les budgets prévisionnels 2015-2017 (**annexes IIA et IIB**),
- les modalités d'évaluation du partenariat (**annexe III**)

Dans ce cadre, et eu égard à la nature des actions précitées mises en place par la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) et Mission Voix Alsace (MVA) et à l'intérêt général qui s'y rattache, les partenaires financiers leur attribuent des subventions de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 et annule toute convention en cours ayant le même objet entre Mission Voix Alsace, la FSMA et les partenaires financiers.

La présente convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

La conclusion d'une éventuelle convention, ou d'un avenant prolongeant la durée de la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 11.

### **Article 3 - Missions**

Par la présente convention, les associations bénéficiaires s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et dans le cadre de leur projet présenté en annexe I, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et comportant les objectifs suivants :

- Articuler l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement spécialisé et les pratiques musicales ;
- Accompagner les territoires et leurs projets ;
- Qualifier l'encadrement des pratiques collectives et contribuer aux recherches menées sur ce thème ;
- Recenser et valoriser le patrimoine autour des pratiques en amateur et du répertoire musical ;
- Renouveler et diversifier les répertoires par la formation et l'aide à la création ;
- Faciliter l'accès à la pratique musicale pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap ;
- Informer et communiquer sur les lieux et les acteurs des pratiques musicales en amateur, développer les partenariats et les réseaux ;
- Initier et former les publics aux pratiques musicales.

La mise en œuvre de ces objectifs devra s'inscrire dans le cadre de l'exécution du projet porté par la Mission Voix Alsace et la FSMA, tel que figurant à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, l'État (DRAC Alsace), la Région Alsace et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin contribuent financièrement à la réalisation de ce projet. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **Article 4 - Conditions de détermination du coût du programme d'actions**

4.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 2 370 100 € (deux millions trois cent soixante dix mille cent euros), dont 1 516 800€ pour Mission Voix Alsace et 853 300 € pour la FSMA, conformément aux budgets prévisionnels figurant aux annexes IIA et IIB.

4.2 Le besoin de financement public exprimé par les associations bénéficiaires est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe II présente les budgets prévisionnels du programme d'actions en détaillant les coûts éligibles à la contribution financière de chacun des partenaires financiers et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par les associations bénéficiaires pour leur estimation.

4.3 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, les associations bénéficiaires peuvent procéder à une adaptation de leurs budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Les associations bénéficiaires peuvent également procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de leurs budgets prévisionnels.

Ces adaptations ne doivent pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doivent pas être substantielles au regard du coût total estimé éligible visé au 4.1 de la présente convention.

Les associations bénéficiaires notifient ces modifications à chacun des partenaires financiers par écrit dès qu'elles peuvent les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse des partenaires financiers de ces modifications éventuelles.

## **Article 5 - Conditions de détermination du montant des subventions**

### **a) Pour l'État (DRAC Alsace)**

5.1. Pour l'année 2015 l'État (DRAC Alsace) contribue financièrement pour un montant de 84.700 € (quatre-vingt-quatre mille sept cent euros), équivalent à 10,65 % du montant total **annuel** estimé des coûts éligibles. La subvention de l'État se répartit comme suit :

- 40.000 € pour le programme d'activités 2015 de la FSMA
- 44.700 € pour le programme d'activités 2015 de MVA

5.2. Pour les années 2016 et 2017, l'État (DRAC Alsace) renouvellera sa contribution financière pour un montant **annuel** prévisionnel maximal de 84.700 € (quatre vingt quatre mille sept cent euros), répartis de la même manière qu'en 2015 :

2016 : un montant prévisionnel global de 84 700 € (quatre-vingt-quatre mille sept cents euros), équivalent à 10,93 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles,;

2017 : un montant prévisionnel global de 84 700 € (quatre-vingt-quatre mille sept cents euros), équivalent à 10,57 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

5.3. Les contributions financières de l'État (DRAC Alsace) ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en AE et en CP en loi de finances, de la délégation des crédits correspondants et de la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositions de la Lolf ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3, 7, 8 et 9 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- le contrôle par l'État (DRAC Alsace) en fin d'exercice, conformément à l'article 11, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

### **b) Pour la Région**

5.4. Une subvention est accordée par la Région respectivement à Mission Voix Alsace et à la FSMA, au titre de sa participation à leur projet artistique et culturel et à leur plateforme commune (annexe I). Cette aide est allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 »

L'aide de la Région Alsace est destinée à soutenir en priorité la formation, l'ingénierie de projets de territoire, le centre de ressources et les initiatives menées en réseau. La Région veillera à ce que la mutualisation de moyens au sein de la plateforme commune soit source d'économies de fonctionnement et encouragera l'ouverture de la plateforme aux acteurs de Lorraine et Champagne-Ardenne.

Au titre de l'année 2015, la Région a accordé une aide d'un montant de 260 000 € (deux cent soixante mille euros), dont 162 000 € pour Mission Voix Alsace et 98 000 € pour la FSMA (hors activité fédérale de la FSMA).

Au titre de l'année 2016, la Région renouvellera sa contribution financière pour un montant prévisionnel maximal de 260 000 € (deux cent soixante mille euros), réparti de la même manière qu'en 2015.

Au titre de l'année 2017, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels actualisés par les associations bénéficiaires, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'annexe III et dans la limite des crédits votés au budget de la Région.

Toute modification relative à ces subventions fera l'objet d'une convention bilatérale, qui liera uniquement la Région Alsace et les associations bénéficiaires. Une copie de la convention sera transmise pour information aux partenaires financiers.

### **c) Pour le Département du Haut-Rhin**

5.5 Une subvention est accordée par le Département respectivement à Mission Voix Alsace et à la FSMA, au titre de sa participation à leur projet artistique et culturel et à leur plateforme commune (annexe I).

L'aide départementale est destinée à soutenir en priorité les actions des deux associations bénéficiaires, qui répondent aux orientations du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, tendant notamment :

- à l'accompagnement des projets des acteurs des pratiques vocales et musicales en amateur dans les territoires, intégrant des caractéristiques d'innovation, de réseaux ainsi que des dimensions d'animation territoriale et de lien social ;
- à la qualification des pratiques amateur, au travers de formations adaptées en direction de l'encadrement des pratiques collectives ;
- au renforcement des passerelles entre l'éducation, l'enseignement et les pratiques en amateur ;
- à faciliter l'accessibilité des publics aux pratiques collectives en amateur, notamment des personnes en situation de handicap.

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées par les associations bénéficiaires pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant, mises en œuvre à leur initiative et sous leur responsabilité.

Pour l'année 2015, le Département, après examen des budgets prévisionnels (annexe II) et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits votés au budget départemental :

- a accordé une subvention de démarrage de 20 000 euros à Mission Voix Alsace et lui alloue une subvention complémentaire de 35 000 €, dont 3 000 euros pour la mise en œuvre d'une action transfrontalière au titre de la formation, portant le montant total maximal de la subvention à 55 000 euros ;
- accorde une subvention maximale de 27 000 euros à la FSMA, dont 5 000 euros pour le dispositif "3, 2,1", d'aide aux projets de valorisation de la pratique collective dans les territoires portés par des sociétés de musique.

Ces subventions correspondent respectivement à 11 % du budget prévisionnel de Mission Voix Alsace et 10 % du budget prévisionnel de la FSMA.

Toute modification relative à ces subventions fera l'objet d'une convention bilatérale, qui liera uniquement le Département et l'association concernée. Une copie de la convention sera transmise pour information aux partenaires financiers.

Pour les années 2016 et 2017, le Département déterminera, après le vote du Budget Primitif, son concours financier au vu des projets d'actions et des budgets prévisionnels présentés par les deux associations bénéficiaires et dans la limite des crédits votés au budget du Département.

Le montant de la subvention annuelle sera fixé dans le cadre d'une convention financière annuelle bilatérale qui liera uniquement le Département du Haut-Rhin et les 2 associations bénéficiaires. Une copie des conventions financières sera transmise chaque année pour information aux partenaires financiers.

Leur attribution et leur versement s'effectueront sous réserve du respect par les associations bénéficiaires du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement, et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

#### **d) Pour le Département du Bas-Rhin**

5.6 Une subvention est accordée par le Département respectivement à Mission Voix Alsace et à la FSMA, au titre de sa participation à leur projet artistique et culturel et à leur plateforme commune (annexe I).

La participation départementale sera destinée à soutenir en priorité les actions des deux associations bénéficiaires, articulées aux orientations du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), tendant notamment à :

- accompagner les acteurs culturels dans la mise en œuvre de projets culturels de territoire ;
- susciter l'engagement des personnes afin de favoriser le lien social au travers des pratiques musicales amateurs;
- veiller au renouvellement et à l'enrichissement des répertoires des chorales et des harmonies ;
- participer à l'organisation d'une offre de formation des encadrants des pratiques collectives amateurs ;
- renforcer les passerelles entre l'éducation, l'enseignement et les pratiques en amateur en lien avec l'ADIAM67 ;
- améliorer l'accessibilité de tous les publics aux pratiques collectives en amateur, notamment des personnes en situation de handicap ;
- participer et enrichir les instances de pilotage du SDDEA par l'expertise technique.

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées par les associations bénéficiaires pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant, mises en œuvre à leur initiative et sous leur responsabilité.

Pour l'année 2015, le Département après examen des budgets prévisionnels (annexe II) a accordé une subvention de 49 920 € à Mission Voix Alsace et une subvention de 28 800 € à la FSMA.

Toute modification relative à ces subventions fera l'objet d'une convention bilatérale, qui liera uniquement le Département et l'association concernée. Une copie de la convention sera transmise pour information aux partenaires financiers.

Pour les années 2016 et 2017, le Département déterminera son concours financier au vu des projets d'actions et des budgets prévisionnels présentés par les deux associations bénéficiaires et dans la limite des crédits votés au budget du Département.

Le montant de la subvention annuelle sera fixé dans le cadre d'une convention financière annuelle bilatérale qui liera uniquement le Département du Bas-Rhin et chaque association bénéficiaire. Une copie des conventions financières sera transmise chaque année pour information aux partenaires.

Leur attribution et leur versement s'effectueront sous réserve du respect par les associations bénéficiaires du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement, et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

#### **Article 6 - Modalités de versement des contributions financières**

6.1. Les subventions des partenaires financiers de la FSMA et de la MVA seront créditées au compte des associations bénéficiaires selon les procédures comptables en vigueur.

FSMA :

<i>Domiciliation</i>	<i>Code étab.</i>	<i>Code guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>Clé RIB</i>	<i>Titulaire</i>
CE Alsace	16705	09017	08771481139	51	FSMA

MVA :

<i>Domiciliation</i>	<i>Code étab.</i>	<i>Code guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>Clé RIB</i>	<i>Titulaire</i>
CCM COLMAR ST JOSEPH	10278	03202	00020213801	40	MISSION VOIX ALSACE

#### **a) Pour l'Etat**

6.2. Sous réserve des dispositions de l'article 5.3, l'État (DRAC Alsace) a versé en 2015 la somme de 84 700 € (quatre-vingt-quatre mille sept cents euros), dont 40 000 € à la FSMA et 44 700 € à Mission Voix Alsace, sur la base du dossier de demande de subvention – Formulaire Cerfa n° 12156\*03 – présenté par les associations bénéficiaires.

6.3. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve des dispositions de l'article 5.3 de la présente convention, est versée sur la base du dossier de demande de subvention – Formulaire Cerfa n° 12156\*03 – présenté par les associations bénéficiaires et d'un avenant financier à la présente convention selon les modalités suivantes :

- sur demande des associations bénéficiaires, une avance est faite avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État (DRAC Alsace) conformément à l'article 11, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.2 pour cette même année ; le solde annuel est versé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.3.

Les subventions seront imputées sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de l'État (DRAC Alsace) - programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - action 02 « Soutien à l'éducation artistique et culturelle », sous-action 10 « Soutien aux pratiques amateurs » :

- 40 000 € pour la FSMA au titre du programme d'activités,
- 44 700 € pour MVA au titre du programme d'activités.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Haut-Rhin.

#### **b) Pour la Région**

6.4. Le versement de la subvention relative à l'exercice 2015 s'est effectué selon les dispositions prévues par les conventions financières afférentes. Pour les exercices 2016 et 2017, le versement des subventions s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20 du règlement financier de la Région Alsace :

- avance annuelle de 90% en début d'exercice, sur présentation d'une demande écrite signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire, accompagné le cas échéant du projet et du budget pluriannuels actualisés ;
- solde annuel sur présentation d'un bilan qualitatif et financier provisoire de l'année écoulée, ainsi que des copies des documents de communication faisant apparaître le logo de la Région et la mention de son soutien - si la communication ne mentionne pas le soutien régional ou ne respecte pas la charte d'utilisation du logo de la Région, l'aide régionale sera réduite de 5% ;

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

#### **c) Pour le Département du Haut-Rhin**

6.5. Conformément au règlement financier départemental, chaque subvention annuelle fera l'objet d'un versement aux deux associations bénéficiaires, selon les modalités suivantes :

- Pour Mission Voix Alsace :
  - un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une demande formulée par l'association, accompagné d'un programme prévisionnel d'activités et du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre ;
  - le solde au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan financier (présenté dans la même forme que le budget prévisionnel de l'année N-1), du compte de résultat de l'exercice N-1 et du bilan artistique et culturel de l'année N-1.
- Pour la FSMA :
  - un versement unique en début d'exercice, sur la base d'une demande formulée par l'association, accompagné d'un programme prévisionnel d'activités et du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre.

La FSMA s'engage par ailleurs à fournir au Département, au cours du second semestre le bilan financier (présenté dans la même forme que le budget prévisionnel de l'année N-1) et un bilan artistique et culturel.

Un bilan de l'activité de l'année N-1 relevant de la plateforme devra également être fourni par les associations bénéficiaires.

En 2015, la subvention de 27 000 € pour la FSMA fera l'objet d'un versement unique au cours du 2<sup>ème</sup> semestre.

La subvention de 35 000 € pour MVA fera l'objet de deux versements au cours du 2<sup>ème</sup> semestre soit :

- 32 000 € versés à la signature de la convention, en complément de la subvention de 20 000 € qui a déjà fait l'objet d'un versement au cours de 1<sup>er</sup> semestre,
- 3 000 € au titre de l'action transfrontalière versés au vu d'éléments justifiant le démarrage de l'action transfrontalière en 2015.

Si le montant des dépenses réelles attestées par les associations bénéficiaires est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans les budgets prévisionnels transmis par les associations bénéficiaires, la subvention versée par le Département pourrait être réduite à due concurrence par décision du Président du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaires de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à l'association concernée par courrier du Président du Conseil départemental.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par les associations bénéficiaires est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

#### **d) Pour le Département du Bas-Rhin**

6.6. Conformément au règlement financier du Département du **Bas-Rhin**, la participation financière au titre de l'exercice 2015, a fait l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, au début d'exercice, sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre ;
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas -Rhin.

Les aides au titre de 2016 et 2017 feront l'objet de versements conformément au règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Les versements s'effectueront, sous réserve du respect par la FSMA et MVA des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, elles seront automatiquement annulées au 31 décembre de l'année de leur vote.

#### **Article 7 - Justificatifs**

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les associations bénéficiaires s'engagent à fournir :

1. le compte rendu financier des actions - Formulaire Cerfa 15059\*01 - qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la

présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre les partenaires financiers et les associations bénéficiaires.

Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par les présidents des associations bénéficiaires ou toute personne habilitée ;

2. leur rapport annuel d'activité des associations ;
3. les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce, lorsque les associations reçoivent des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €.

### **Article 8 - Autres engagements**

Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts des associations bénéficiaires durant l'exécution de la présente convention, ou si les associations bénéficiaires sont dissoutes, celles-ci s'engagent sans délai auprès des partenaires financiers :

1. soit à leur communiquer la copie des déclarations faites au tribunal d'instance à l'occasion de ces modifications ;
2. soit à les informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, elles fournissent si nécessaire la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer de manière lisible les logos de la Préfecture de Région Alsace, de la Région Alsace, des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ainsi que la mention in extenso « avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication – DRAC Alsace, de la Région Alsace, des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin », sur l'ensemble de leurs supports de communication.

Le recours à des emplois non permanents, fonctionnellement et artistiquement justifiés, s'inscrit dans le respect rigoureux de la législation du travail et des contrôles qui peuvent s'exercer dans ce cadre. Les associations bénéficiaires s'engagent au strict respect de cette législation, notamment s'agissant de la prise en charge des temps de répétitions.

### **Article 9 - Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, les associations bénéficiaires doivent en informer les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par les associations bénéficiaires, sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de leur subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par les associations bénéficiaires et avoir préalablement entendu leurs représentants. Les partenaires financiers en informent les associations bénéficiaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 - Évaluation et comité de suivi**

10.1 Les associations bénéficiaires s'engagent à fournir, trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions fixé par l'annexe I, selon la structure précisée en annexe III (Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation) de la présente convention.

Les partenaires financiers procèdent, ou désignent un intervenant extérieur qui procèdera, conjointement avec les associations bénéficiaires, à l'évaluation du programme d'actions auquel ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation mesurera l'atteinte des objectifs et l'impact des actions et des interventions menées par les associations bénéficiaires, appréciera l'efficacité des projets artistiques et culturels au regard des moyens financiers et humains et formulera des recommandations pour la nouvelle structure qui sera mise en place en 2018.

L'évaluation fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du conseil d'administration de la FSMA et de MVA et des assemblées délibérantes des partenaires financiers.

10.2 La FSMA et la MVA réuniront une fois par an, un comité de suivi, composé des partenaires financiers signataires de la présente convention. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires financiers signataires de la présente convention.

Les associations bénéficiaires s'engagent à fournir, deux semaines avant la date du comité de suivi, un bilan annuel qualitatif et quantitatif selon la structure précisée en annexe III.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier des associations bénéficiaires ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires financiers, associer des personnalités extérieures.

## **Article 11 - Contrôle des partenaires financiers**

L'État (DRAC Alsace), la Région Alsace, et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin contrôlent à l'issue de la convention que les contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel elles sont accordées, auquel cas ils pourront alors en exiger le remboursement de la quote-part excédentaire.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Les associations bénéficiaires s'engagent à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **Article 12 - Avenant**

Sans préjudice des dispositions de son article 5, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires financiers et les associations bénéficiaires.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est

réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant la réception de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

### **Article 13 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 14 - Litige - recours**

En cas de litige portant sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables et en cas de désaccord persistant, de régler le différend auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à \_\_\_\_\_ le .....  
*en 6 exemplaires originaux comprenant 3 annexes*

Pour l'association de la Fédération des  
Sociétés de Musique d'Alsace  
Le Président

Pour l'État  
Le Préfet de Région,

Pour l'association Mission Voix Alsace  
Le Président

Pour la Région,  
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil  
Départemental,

**ANNEXES**

**ANNEXE I**

Projets artistiques et culturels et projet de plateforme commune 2015-2017

**ANNEXE II**

Budgets prévisionnels 2015-2017

**ANNEXE III**

Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

# **Projet artistique et culturel 2015/2017**

## **Mission Voix Alsace**

Ce document précise les priorités et axes de travail de Mission Voix Alsace pour la période 2015/2017.

Pôle régional de ressources pour la voix, Mission Voix Alsace a pour objectif de développer et valoriser la pratique vocale sous toutes ses formes et pour tous les publics. La pratique du chant, du chant choral en particulier, est installée durablement sur le territoire alsacien, elle est quantitativement très importante et représente la première pratique musicale amateur de l'Alsace, accessible à tous et à tout âge.

Mission Voix Alsace s'appuie sur sa connaissance du milieu musical amateur et des réseaux associatifs, sur ses liens avec les structures de diffusion et d'enseignement artistique, pour poursuivre et consolider ce qui a été réalisé dans le cadre des conventions précédentes (2005/2007, 2008/2010, 2011/2014).

**Pour la période 2015/2017, Mission Voix Alsace oriente ses actions selon les priorités suivantes :**

- **L'encadrement des pratiques vocales collectives**
- **L'accessibilité des pratiques vocales aux personnes en situation de handicap**
- **Le renouvellement et la diversification des répertoires**
- **L'accompagnement de projets vocaux dans les territoires**

Ces priorités sont à traiter de manière transversale et les espaces d'intervention sont nombreux : milieu scolaire, péri ou extrascolaire, écoles de musique, pratiques collectives ou individuelles, lieux de vie des seniors, milieu du handicap, zones rurales... Par son action artistique et pédagogique et par la diversité des publics touchés, Mission Voix Alsace contribue à renforcer le lien social en favorisant la rencontre et le partage dans ces différents espaces d'intervention en favorisant l'accès à la pratique vocale pour chacun. En outre, Mission Voix Alsace a le souci permanent de toucher de nouveaux publics en étant ouvert à d'autres univers que le monde de la culture et de la musique pour intégrer la pratique vocale dans des projets de toute nature.

**Ce projet se décline en 4 axes, qui contribuent à alimenter les priorités précitées :**

- 1 Formation**
- 2 Ressources**
- 3 Accompagnement**
- 4 Transversalités**

## 1. Formation

Mission Voix Alsace propose des formations artistiques et pédagogiques, dans une transversalité des esthétiques, autour des diverses formes de pratiques vocales, individuelles ou collectives. Ces formations s'adressent à tous, amateurs ou professionnels, adultes, enfants, seniors et peuvent revêtir plusieurs aspects : sensibilisation, initiation, découverte, renforcement d'acquis et de compétences...

### < **Sensibiliser**

Dans le domaine de la **voix** en général : sensibiliser le public et être présent sur le territoire alsacien pour garantir l'existence d'une offre de formation vocale et musicale de qualité, en direct ou via d'autres structures, partout dans la région, avec possibilité d'une progression dans le parcours de formation.

Dans le domaine du **chant choral** :

- Inciter les chefs de chœur à se former : les aider à prendre conscience de leurs besoins et les encourager à poursuivre leur formation tout au long de leur carrière.
- Sensibiliser les chefs de chœur à la nécessité de préparer leur relève.
- Encourager les ensembles vocaux à élargir leurs répertoires, les guider vers la création et l'originalité.
- Encourager les ensembles vocaux à se produire dans des lieux leur permettant de se rapprocher de publics nouveaux.
- Inciter les choristes à participer à des actions leur permettant de découvrir de nouveaux répertoires, de nouvelles formes de pratique, de nouveaux chefs...
- Inciter le « tout public non initié » à participer à des actions de chant choral grand public leur permettant d'avoir une première expérience de chant choral.

Dans le domaine transversal de **l'enseignement et de la pratique** : Mission Voix Alsace travaille à concevoir et consolider des liens entre l'enseignement artistique et la pratique artistique. Ces deux domaines d'intervention sont étroitement liés et leurs problématiques sont communes. Mission Voix Alsace travaille notamment avec la FSMA et l'Adiam67 à la professionnalisation des encadrants des pratiques collectives musicales, quels que soient leurs milieux d'intervention.

### < **Former**

Les actions de formation proposées par Mission Voix Alsace se déclinent en 3 domaines :

- **Chanter** : chant choral, chant soliste, découverte de répertoire, immersion dans un style, une époque... Ces propositions touchent des publics et des espaces d'intervention très larges et permettent de s'ouvrir à de nouveaux publics. Ces formations sont également l'occasion d'initier de nouveaux répertoires, d'aborder des formes de pratiques originales et innovantes...
- **Diriger** : ces formations s'adressent à tous les chefs, débutants ou expérimentés, amateurs ou professionnels, et abordent l'ensemble des problématiques de la direction : direction de chœurs spécifiques (enfants, seniors, personnes en situation de handicap...), techniques de mises en voix, gestique, choix de répertoire... Mission Voix Alsace travaille notamment avec ses partenaires allemands et suisses dans le cadre d'une Académie tri-nationale portant sur le partage et la mutualisation d'expériences en matière de direction de chœur, dans un objectif de recherche de l'excellence dans l'encadrement des pratiques vocales, dont le leitmotiv est « Geste et son ».
- **Enseigner** : ces formations s'adressent essentiellement à des professionnels œuvrant dans le domaine musical et vocal : professeurs de chant, de musique, musiciens intervenants, artistes... Elles ont pour but de transmettre un savoir, enseigner à un public spécifique, aborder une nouvelle pédagogie et sont conçues en lien avec les priorités et les besoins identifiés. Mission Voix Alsace porte notamment son attention sur le développement des compétences et sur l'accroissement du nombre d'encadrants formés à l'accueil de personnes en situation de handicap dans leurs activités pédagogiques et artistiques.

Mission Voix Alsace est reconnue « organisme de formation professionnelle ». Les formations proposées sont organisées sous plusieurs formules.

- **Stages** : les stages abordent un sujet de façon ponctuelle (d'une durée pouvant varier d'un week-end à une semaine complète) ou de façon régulière et récurrente (à un rythme pouvant être hebdomadaire ou mensuel), permettant aux stagiaires de nouvelles expérimentations et un travail entre les séances.
- **Cours** : individuels ou en petit groupe, les cours concernent uniquement la formation vocale. La durée et le nombre de séances dans le cycle sont variables, selon le souhait des élèves. Les cours se déroulent dans différentes villes alsaciennes et sont organisés en fonction des demandes.
- **A la carte** : les actions A la carte sont des formations organisées « sur-mesure », en fonction de la demande. Elles s'adressent à des groupes constitués (chorales, associations, écoles, centres sociaux...) qui souhaitent monter un projet contenant une dimension vocale. Le rythme de formation est fonction de la demande, et les sujets sont variables : formation vocale, découverte de nouveaux répertoires, formation en direction de chœur, accompagnement vocal d'acteurs ou solistes...

## 2. Ressources

### < Information du public

Mission Voix Alsace assure une veille permanente de la situation et de l'évolution des pratiques vocales dans la région pour pouvoir orienter les personnes et répondre aux demandes d'information telles que la recherche d'un chœur, d'un chef de chœur, de choristes, de répertoire, de formations spécifiques...

Mission Voix Alsace souhaite poursuivre une action dans le domaine de l'observation et souhaite pouvoir se donner les moyens d'actualiser les différents états des lieux réalisés depuis 2007 (état des lieux du chant choral, étude des profils artistique et pédagogique des professeurs de chant, économie des chœurs).

### < Conseil personnalisé

Grâce à sa capacité d'expertise dans le domaine des pratiques vocales et à sa connaissance du milieu musical alsacien et des réseaux qui le composent, Mission Voix Alsace est en mesure d'apporter des réponses et conseils individualisés et personnalisés. Des demandes touchant diverses sphères (conseils en orientation professionnelle, sollicitation quant à des parcours de formation, recherche de financement pour un projet, conseils artistiques...) émanent de différents publics : particuliers, responsables de chœurs, professionnels de la culture, responsables politiques, formateurs, enseignants, étudiants... Selon la demande, Mission Voix Alsace peut apporter une réponse directe via les outils dont elle dispose, mettre en relation son interlocuteur avec les contacts appropriés, accompagner la réalisation du projet personnel de l'interlocuteur...

### < Communication

Dans un contexte qui évolue rapidement, avec la volonté de favoriser la rencontre, le lien social et de toucher en permanence de nouveaux publics, Mission Voix Alsace communique sur le monde de la voix en général, autant que sur ses propres actions en ayant à disposition un certain nombre d'outils :

- Un plan de communication adapté aux publics visés : évolution permanente des outils de communication pour susciter et renouveler l'intérêt de tous les publics quelle que soit leur origine, pour valoriser la pratique vocale et ses acteurs.
- Un site Internet fonctionnel et interactif qui présente les activités et ressources de l'association, les actualités vocales en Alsace, et propose plusieurs annuaires et espaces d'échange.

- L'envoi par courriel d'une lettre d'information électronique mensuelle proposant essentiellement des éléments d'actualité mais aussi des sujets de réflexion, des propositions de lecture ou d'écoute...
- Une présence permanente sur les réseaux sociaux.
- La diffusion annuelle d'une brochure présentant l'intégralité de l'offre artistique et pédagogique de la saison.
- Un document décrivant de manière synthétique le projet de Mission Voix Alsace, permettant à ses lecteurs une compréhension rapide de l'objet et des missions de l'association.
- Des affiches et flyers ciblés pour certaines actions.
- L'organisation de temps forts pour communiquer en créant l'évènement et susciter une présence médiatique plus importante.

#### **< Bases de données et annuaires**

Mission Voix Alsace actualise en permanence un fichier de personnes ressources à mobiliser selon les besoins : compositeurs, arrangeurs, partenaires, formateurs vocaux et intervenants potentiels pour tous les types de projets voix.

Mission Voix Alsace tient à jour des bases de données permettant d'apporter des réponses rapides et exhaustives à de nombreuses sollicitations. Une base de données des chœurs et ensembles vocaux alsaciens recense les coordonnées des presque 1400 chœurs en activité sur la région. Mission Voix Alsace dispose également d'un annuaire des 160 professeurs de chant en région Alsace.

Des annuaires sont accessibles sur le site Internet : annuaire des chœurs, des professeurs de chant, des structures de développement culturel et des fédérations de chant choral.

#### **< Centre de documentation**

Bibliothèque de partitions et d'ouvrages, le centre de documentation est un espace de recherche documentaire à la disposition des chefs de chœur, des enseignants et de tous les professionnels ou amateurs du chant. Le centre de documentation propose en consultation 16 000 documents (partitions, recueils de partitions, dictionnaires de la musique, périodiques... soit un total de 40 000 titres environ) édités en France et à l'étranger, couvrant tous les domaines du répertoire vocal et choral. Les visiteurs sont accompagnés dans leurs recherches et bénéficient de conseils personnalisés.

### 3 Accompagnement

Apporter des idées, du soutien, des compétences, des connaissances, mener des réflexions... Mission Voix Alsace met au service des partenaires institutionnels, artistiques, culturels et pédagogiques de la région sa connaissance des ensembles vocaux, formateurs, artistes actifs dans le domaine de la voix..., ainsi que ses compétences en matière d'ingénierie de projets, tout en favorisant la professionnalisation de l'encadrement des pratiques vocales par la mise en relation des amateurs et des professionnels.

Concrètement, il s'agit pour Mission Voix Alsace de bâtir des projets selon les opportunités en partenariat avec les structures culturelles, les festivals de la région, ou d'être pôle de ressources, force de proposition et contributeur aux projets portés par d'autres structures, en apportant du conseil, de l'information, de la formation, des mises en relation avec des spécialistes... :

- Développement des **pratiques vocales collectives** : encadrement de ces pratiques, formation des choristes, renouvellement et de la diversification des répertoires chantés.
- Participation à des **projets territoriaux** de développement culturel initiés par des collectivités territoriales ou par les acteurs culturels du secteur ; conception et coordination d'actions pédagogiques en complément d'un projet culturel, d'une programmation, d'une résidence d'artiste...
- Dans le cadre de l'**éducation nationale** :
  - o Participation à la mise en œuvre des chartes départementales de développement des pratiques chorales et vocales à l'école : organisation de formations pour des publics croisés professeurs des écoles / enseignants en écoles de musique, expertise dans la mise en œuvre des projets...
  - o Accompagnement de projets en milieu scolaire : Mission Voix Alsace propose aux équipes enseignantes toute une gamme d'activités et de projets autour de la voix à l'école : soutien à la création de chorales en école, collège ou lycée, découverte de nouveaux répertoires, ateliers de pratique artistique, formation des enseignants...
- Dans le cadre de l'**enseignement artistique spécialisé** :
  - o Présence active dans le cadre des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques spécialisés des deux départements, pour travailler au rapprochement entre enseignement et pratique, mettre les pratiques collectives en bonne place dans les établissements d'enseignement artistique.
  - o Animation d'un réseau professionnel des professeurs de chant : informer, nourrir la réflexion pédagogique, accompagner la professionnalisation et organiser des rencontres ou tables-rondes autour de thèmes concernant les métiers de l'enseignement du chant.

- Valorisation du **patrimoine vocal alsacien**, en partenariat avec d'autres acteurs de la vie culturelle et universitaire de la région : redécouverte du répertoire vocal et choral de compositeurs alsaciens, conférences, créations d'œuvres musicales...

#### 4 Transversalités

La majorité des réflexions et actions sont menées en partenariat. Mission Voix Alsace travaille avec différents types de partenaires : associations régionales et départementales, structures d'enseignement spécialisé, structures d'enseignement général, structures de diffusion, centres de ressources des musiques actuelles, festivals, associations œuvrant dans le champ du handicap... Ces relations partenariales sont de diverses natures : relations privilégiées de réflexion, coréalisation d'actions, communication, mise à disposition de locaux.

Mission Voix Alsace contribue à animer le réseau des chorales alsaciennes. Il réunit le **conseil des fédérations**, composé des 6 fédérations alsaciennes de chant choral pour favoriser les échanges entre ces fédérations, être structure ressource pour elles et s'appuyer sur le réseau qu'elles constituent.

Pour améliorer l'articulation des ressources régionales, Mission Voix Alsace partage des analyses avec l'Adiam67 et la FSMA. Ce travail permet d'établir des passerelles entre enseignement et pratique, de mettre en œuvre des projets et des actions de formation à l'échelle des territoires. La volonté de pérennisation de la **formation professionnelle des encadrants des pratiques collectives** est un exemple de ce travail en partenariat réalisé dans le cadre des schémas départementaux des enseignements artistiques des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Il s'agit de préparer l'avenir et d'accompagner l'évolution des pratiques vocales et instrumentales collectives en proposant une formation et à terme un « statut professionnel » reconnu et valorisé aux futurs chefs de chœur et d'orchestre et ainsi tirer le milieu de la pratique amateur vers le haut.

Mission Voix Alsace contribue à favoriser les **échanges transfrontaliers**, et l'ouverture européenne : Mission Voix Alsace développe une coopération transfrontalière dans le secteur des trois frontières (Suisse, Allemagne, France) par la mise en place progressive d'une académie tri-nationale de chœur sous la forme d'un travail en collaboration avec des partenaires allemands et suisses. Les objectifs de cette académie tri-nationale sont de former des amateurs et des professionnels, de favoriser la rencontre et les échanges, de dépasser les barrières de la langue et des frontières, de se nourrir des pratiques culturelles des voisins tout en s'appuyant sur un véritable projet artistique.

Mission Voix Alsace fait partie d'un réseau d'associations régionales poursuivant des objectifs similaires, les **missions voix en région**. Elles ont contribué à la création de la plate-forme interrégionale d'échange et de coopération pour le développement culturel, afin de mutualiser des projets, des compétences et des thèmes de réflexion.

Mission Voix Alsace est signataire de la charte « **musique et handicap** » et fait ainsi partie du réseau national composé de professionnels engagés pour l'accès des personnes handicapées aux pratiques musicales.

Mission Voix Alsace est membre du réseau « Bouche à Oreilles » qui regroupe les acteurs du département du Haut-Rhin œuvrant en faveur de la promotion des **activités d'expression auprès des enfants et des jeunes**. Le réseau a pour but d'animer une réflexion et des projets dans ce domaine, de favoriser et soutenir les échanges d'expérience, de mutualiser des connaissances et des savoir-faire et de faciliter la circulation d'informations.

### Vers une plateforme au service de la musique et des activités musicales

Mission Voix Alsace se positionne comme la tête de réseau incontournable dans le domaine des pratiques vocales en amateur sur l'ensemble du territoire alsacien. Son action artistique et pédagogique favorise la rencontre, les échanges et contribue ainsi à améliorer le lien social entre les personnes issues de différents milieux et entre les générations. La pertinence de son action sera d'autant plus grande qu'elle continuera à nourrir sa réflexion et à être au contact du public en proposant des actions sur l'ensemble du territoire alsacien, tout en multipliant son rôle d'incubateur et d'initiateur de projets. Les partenariats mis en place au cours des précédentes conventions seront poursuivis et enrichis pour permettre d'accompagner et d'anticiper les besoins liés à l'avenir des pratiques vocales et chorales.

Mission Voix Alsace et la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace ont mené une réflexion conjointe afin d'étudier des modalités de rapprochement entre les 2 structures. Ce rapprochement se concrétisera par une fusion en 2018, après une période transitoire au cours de laquelle les 2 structures créeront une **plateforme** capable d'accueillir les projets et actions conçus et mis en œuvre en commun. Cinq thématiques seront partagées dans le cadre de cette plateforme dès 2015 :

- Articuler l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement et les pratiques musicales
- Accompagner les territoires et leurs projets
- Qualifier l'encadrement professionnel des pratiques collectives
- Recenser et valoriser le patrimoine musical autour des pratiques et du répertoire
- Faciliter l'accès à la pratique musicale pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap.

Cette plateforme permettra d'aborder de façon transversale les problématiques communes aux pratiques vocales et instrumentales. Mission Voix Alsace abordera ces thématiques en fonction de ses 4 axes de travail. La mise en œuvre de ce travail partagé fait l'objet d'un projet artistique et culturel propre à la plateforme.

## Convention triennale 2015-2017

Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace  
Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Alsace  
Région Alsace  
Département du Bas-Rhin  
Département du Haut-Rhin

# Projet artistique et culturel

*Ce nouveau projet, rédigé par la FSMA, couvre la période 2015-2017 et fait suite aux conventions d'objectifs déjà signées (depuis 2002) avec la DRAC Alsace, la Région Alsace et les deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Il fait également suite aux divers travaux et échanges effectués durant les années 2013 et 2014 (année de prorogation de la convention précédente) : discussions avec les collectivités territoriales et les partenaires proches sur l'évolution des missions et structures, réalisation d'un DLA (dispositif local d'accompagnement) sur la FSMA et Mission voix Alsace, piloté par Alsace Active et réalisé par le cabinet d'études Dumeige.*

*Il s'inscrit également dans un contexte d'évolutions importantes : territoriales, artistiques, communication, demandes et besoins des publics.*

*Centre de ressources pour les pratiques instrumentales collectives en amateur, la FSMA se donne pour mission l'accompagnement et le développement de ces pratiques dans la diversité de leurs formes et de leurs esthétiques, et ce en direction de tous les publics. Très fortement implantée sur le territoire régional, bénéficiant de nombreux relais locaux et soutenue par une politique de partenariat diverse et dense, la FSMA s'affiche comme un incontournable de la pratique musicale collective, d'une richesse toute particulière en Alsace.*

**Pour les années 2015/2017, la FSMA se donne pour objectifs :**

- **Encadrement des pratiques instrumentales collectives**
- **Impulsion et accompagnement de projets dans les territoires**
- **Création et répertoires**
- **Patrimoine et recherches historiques**

Les objectifs exposés ci-dessus – à penser avec les transversalités nécessaires – sont déployés de diverses manières et dans les champs d’application les plus larges : réseaux de pratique en amateur, milieu de l’enseignement spécialisé, milieu scolaire, zones rurales... Outre les aspects artistiques et créatifs largement privilégiés, la FSMA, comme héritière du mouvement orphéonique et de l’éducation populaire, met en avant le rôle fondamental de lien social de son action, de mixité des âges et des milieux socioculturels et socioprofessionnels, rôle qu’elle a toujours tenu depuis ses origines et pour lequel elle peut afficher une réelle expertise.

**Pour mettre en œuvre son projet et atteindre les objectifs précités, la FSMA déclinera son action en cinq axes :**

- **Ressources et communication**
- **Accompagnement**
- **Formation**
- **Partenariat et réseaux**
- **Action culturelle**

Axes qui tiennent compte, de manière pragmatique, de l’évolution du contexte et s’appuient sur une stratégie d’adaptation permanente : nouvelles échelles géographiques, diversification des attentes des publics, évolution des pédagogies et des approches artistiques, utilisation croissante du numérique, besoin accru de médiation...

## I- Ressources et communication

### - Documentation et information

Sans posséder de centre de documentation « physique », la FSMA - grâce à sa connaissance des paysages culturels alsacien et national, et grâce aux nombreux contacts partenariaux qu'elle a tissé - offre à tous les publics (responsables et encadrants de pratiques, enseignants, collectivités, étudiants...) des possibilités de conseil personnalisé (juridique, associatif, financier, artistique, pédagogique, emploi, formation, projet...).

Elle œuvre aussi pour mettre en relation – dans une dynamique de développement d'actions et de projets – les personnes en demande avec des interlocuteurs et partenaires potentiels pouvant les aider dans des démarches de mise en œuvre.

### - Communication

Soucieuse de coller au plus près des évolutions et de diversifier son rayonnement, la FSMA a mis en place une stratégie de communication multiforme et multi-supports, pilotée par une chargée de communication à temps plein.

Si elle continue à utiliser des outils conventionnels de communication : pages informatives imprimées, flyers, courriers postaux... elle a surtout développé la généralisation d'outils numériques :

- Site Internet « [www.fsma.com](http://www.fsma.com) » présentant l'ensemble de ses activités et services, ainsi que de nombreuses ressources téléchargeables et liens utiles
- L'envoi d'une newsletter électronique « fsma Infos » ainsi que des pages flash qui pourront, de plus en plus, être ciblés en direction de publics précis
- Un blog <http://fsma-histoire.blogspot.fr/> consacré aux recherches patrimoniales en cours
- Une présence croissante sur les réseaux sociaux

Outils complétés par des moments de rencontre plus ponctuels ou événementiels, tant avec les publics qu'avec les médias.

### - Annuaire et bases de données

En s'appuyant sur sa mission historique de tête de réseau, rassemblant à l'échelle régionale plus de 300 associations – support de près de 520 ensembles musicaux animés par plus 10 000 musiciens et près de 5 000 bénévoles non-musiciens – la FSMA propose un annuaire des sociétés musicales à entrées multiples : siège social, président, directeur.

Outil de base complété par des accès directs en ligne avec ses partenaires artistiques, culturels, pédagogiques, administratifs, politiques, territoriaux... et par la préfiguration d'un annuaire des créateurs pouvant travailler avec des ensembles amateurs.

### - **Publications**

Depuis le début des années 2000, la FSMA, consciente du manque cruel de publications soit scientifiques, soit de vulgarisation, ayant trait à la pratique amateur et à ses besoins professionnels, a initié une politique de publication d'ouvrages ou d'opuscules qui constitue une importante base de documentation et de réflexion, unique sur le territoire français.

Cette politique sera poursuivie autant dans le domaine de recherches historiques que dans celui de la réflexion fondamentale.

A noter que ces publications s'inscrivent toujours dans une stratégie plus globale : colloques, évènements artistiques, expositions, débats...

### - **Observation et prospective**

La FSMA souhaite conserver une action modeste en ce domaine, déjà par une attitude de veille vis-à-vis des mutations politiques, territoriales, sociétales et numériques auxquelles l'ensemble des réseaux est confronté ; puis, et dans la mesure des possibilités, continuer d'être en situation de proposer une réflexion fondamentale autour de grands thèmes tels que le faire-ensemble, l'éducation populaire, la mixité artistique, le lien social et l'attitude novatrice.

## **II- Accompagnement**

Au-delà de son rôle d'acteur pouvant être dans l'organisation directe, la FSMA a développé un service d'accompagnement, à la fois complet et personnalisé, à destination de tous les acteurs de terrain.

D'une manière générale, cet accompagnement trouve des déclinaisons dans : la connaissance du milieu amateur comme professionnel ou institutionnel, la diffusion, la formation, les artistes, le mécénat et la maîtrise conceptuelle de toutes les initiatives transversales.

- **Projets locaux et de territoires**

Poursuivre la politique, déjà entamée, de développement de projets de territoire, est un objectif majeur de la stratégie de la FSMA. Que ceux-ci soient portés par des collectivités ou des acteurs culturels, il s'agit là de la structuration nécessaire à mettre en place pour des visées positives à moyen et long termes.

- **Incitation et aide à la création, soutien aux projets innovants et aux rencontres interdisciplinaires**

Partant du principe qu'une pratique vivante et bien dans son temps est une pratique qui innove et invente, la FSMA poursuit ses actions d'incitation et d'accompagnement des actions de création, initiatives du milieu des pratiques ou de leurs partenaires. Son rôle va du concept à l'aide à la réalisation, en passant par la mise en relation avec des créateurs, des structures support, des médias, des financeurs, etc...

- **Présence dans les schémas départementaux et plus largement dans le cadre de l'enseignement spécialisé**

L'entrée essentielle se fera par un travail (avec les partenaires les plus proches) sur l'évolution du binôme « enseignement – pratique » et la place des pratiques collectives comme outil pédagogique fondamental dans les établissements d'enseignement artistique.

### **III- Formation**

Comme tout centre au service des pratiques, la FSMA propose un certain nombre de formations qui peuvent prendre des formes diverses : stages, cycles de cours, rencontres pédagogiques, réponses à des demandes précises et viser des publics multiples : amateurs et professionnels, pratiquants comme encadrants, enfants, adultes, seniors...

Néanmoins, elle souhaite travailler étroitement avec les établissements d'enseignement (agréés ou non par l'Etat) pour tout ce qui est des apprentissages instrumentaux fondamentaux et développer plus particulièrement des actions pointues en direction des encadrants.

- **Encadrement : professionnel et amateur**

La présence d'un tissu musical de qualité, ouvert au plus grand nombre, est conditionnée par la qualité et les compétences de son encadrement. Domaine que la FSMA entend cultiver par :

- La sensibilisation permanente auprès des encadrants (chefs d'orchestre...), sur les compétences à maîtriser, l'ouverture aux jeunes générations et l'anticipation des successions
- L'idée de formation tout au long de la vie
- L'ouverture vers des publics renouvelés et empêchés, sortir des lieux habituels, trouver de nouvelles formules de prestation...
- Intégrer la création et les répertoires nouveaux comme moteur de l'action artistique et du projet de structure

Et, sur un plan plus politique, œuvrer pour la mise en œuvre progressive de schémas de formation à l'échelle régionale (en partenariat avec tous les acteurs concernés) depuis la sensibilisation jusqu'au niveau professionnel, en passant par les étapes qualifiantes, diplômantes et de formation continue.

- **Actions pointues : jazz, écriture, arrangement...**

En plus des formations classiques instrumentales et collectives, la FSMA développe tout particulièrement des actions autour d'esthétiques pouvant enrichir le milieu amateur, telles que le jazz ou l'approche créative des musiques actuelles, tout en poursuivant ses ateliers d'écriture et d'arrangement, de façon à former des personnes capables, in situ, de proposer des œuvres musicales sur mesure et plus personnalisées.

- **Gestion de projets et besoins associatifs**

De plus en plus, les responsables associatifs sont confrontés à des problèmes de gestion administrative, financière, juridique, médiatique, relationnelle... pour lesquels ils ne sont pas formés – vu leur démarche bénévole en particulier – et pourtant incontournables pour la réalisation de projets innovants.

Des actions particulières pourront être mises en place pour répondre à ces questions, tout en orientant les demandeurs vers les structures ad hoc, déjà spécialisées dans ces domaines.

- **Actions ciblées : stages, cycles de cours, actions à la carte, orchestre à l'école... coproductions avec des acteurs de proximité et l'enseignement spécialisé**

## IV- Partenariat et réseaux

Fidèle à ses convictions et consciente que toutes les actions doivent s'appuyer sur des bases larges et solides et trouver des résonnances larges, la FSMA poursuit sa politique de partenariat qui lui permet d'accéder à des ressources et compétences complémentaires et expertes, tout en favorisant les contacts, rencontres et l'habitude de transversalité et de projets fédérateurs.

### Partenariats

- Avec des acteurs locaux (voir particulièrement le travail effectué avec MVA et la création d'une plate-forme d'actions, dès 2015)
- Mais aussi : associations régionales et départementales à vocation musicale et/ou culturelle, conservatoires, festivals, bibliothèques, universités...
- Collectivités liées ou non à la convention, et particulièrement la ville de Strasbourg et la future Eurométropole, des villes, communautés de communes et, plus largement, des territoires ayant des projets de développement culturel
- Nombreuses structures artistiques, pédagogiques, médiatiques... institutionnelles ou privées

### Réseaux

- Régionalement, celui déjà constitué autour des appartenances fédérales
- Inter-régionalement avec des acteurs poursuivant les mêmes objectifs
- Nationalement, avec la CMF (Confédération Musicale de France)

A souligner le partage d'analyse et d'actions avec l'ADIAM 67, MVA, l'OLCA, la CMF, des structures établies dans d'autres régions et des institutions nationales.

## V- Action culturelle

- **Mise en valeur du patrimoine alsacien, aussi bien historique que créatif**

Il s'agit de la poursuite du vaste projet de recherches « Alsace, terre de musique et de musiciens », vaste chantier qui se décline en deux axes principaux :

- L'histoire du mouvement musical amateur avec ses ramifications politiques, religieuses, artistiques, éducatives, sociales... et la mise en perspective avec les autres formes musicales et artistiques.
- Le répertoire musical (surtout pour vents) au XIX° et XX° siècle

Et se traduira par des conférences, publications, mise en ligne de partitions, expositions, projets de territoire, vidéos, recueil de témoignages, outils pédagogiques...

- **Coproduction de projets avec des festivals et structures de diffusion**

L'objectif de ce type d'action est l'amélioration qualitative des ensembles et des musiciens qui les composent, à travers l'accès à de nouveaux répertoires, la rencontre avec des formes d'expression artistique différentes et des interventions de spécialistes de haut niveau. Le tout autour d'une transversale essentielle : la création.

Les domaines développés sont : musique contemporaine, musiques traditionnelles, rencontres avec le texte et la voix...

On soulignera aussi la possibilité d'organisation directe de manifestations artistiques, rencontres, colloques, présentation, expositions, etc...

- **Réflexions de fond : mission Calliope et Euterpe**

Avec la fédération musicale de Franche-Comté et la CMF (confédération musicale de France), la FSMA est partenaire actif de la mission nationale « Calliope et Euterpe » qui s'est donnée comme objectif un travail de fond sur les problématiques de la professionnalisation de l'encadrement et, plus largement, sur celle de l'emploi en milieu associatif, porteur de pratiques en amateur ou d'établissement d'enseignement.

La mission se poursuit ainsi :

- Rédaction d'un guide sur les écoles de musique associatives : obligations légales, fonctionnement et missions
- La mise à niveau de métiers existant dans la convention de l'animation : animateur-technicien, professeur
- La création de nouveaux métiers : encadrant de pratiques collectives, directeur d'école de musique associative
- La diffusion de ces observations et réflexions au niveau national

Les deux partenaires institutionnels principaux de cette mission sont : UNIFORMATION et le CNEA (conseil national des employeurs associatifs), porteur de la convention de l'animation.

- **Partenariat Accent 4, série d'émissions radio**

Conventionnée avec la radio classique d'Alsace « Accent 4 », la FSMA anime 10 émissions annuelles, de deux heures chacune, intitulées « Histoires d'Eole ».

Centrées initialement autour des instruments à vent, ces émissions sont de plus en plus ouvertes à un large public d'invités, choisi dans le monde artistique : chefs d'orchestre, compositeurs, interprètes, créateurs, poètes, écrivains, formateurs, personnes de médias... montrant ainsi l'attachement de la FSMA à s'inscrire dans une vision large du monde musical et culturel.

Ces émissions sont dans un second temps mises en ligne sur le site de la FSMA.

## **VI- En guise de conclusion : la future plate-forme FSMA / MVA**

Dans le prolongement des études et discussions réalisées depuis plusieurs années avec Mission Voix Alsace et les partenaires institutionnels et dans le prolongement du DLA réalisé en 2014, MVA et la FSMA ont étudié des modalités de rapprochement entre leurs deux structures.

Ce rapprochement se concrétisera en 2018, après une période transitoire de 3 ans au cours de laquelle les deux structures créeront une plate-forme susceptible d'accueillir des projets et des actions conçues et mise en œuvre de manière conjointe, en complément des projets actions propres à chacune des structures.

Cette plate-forme pourra accueillir d'autres structures qui souhaiteraient s'associer à un ou plusieurs des thèmes fondamentaux qui y seront traités.

Dès 2015, cinq thématiques ont été choisies pour constituer le socle de cette plate-forme :

- **éducation artistique et culturelle, enseignement spécialisé et pratiques musicales**
- **territoires, expertise et accompagnement de projets**
- **encadrement professionnel des pratiques collectives**
- **patrimoine, recherches historiques et sur le répertoire**
- **handicap, accès à la pratique musicale**

L'ensemble de ces cinq thèmes étant traversé par des thèmes complémentaires tels que la création, par ex.

Cette plate forme permettra d'aborder de façon transversale les problématiques communes aux pratiques instrumentales et vocales.

La FSMA abordera ces thématiques en fonction de ses cinq axes de travail définis en page 2 du présent document.

La mise en œuvre de ce travail partagé fait l'objet d'un projet artistique et culturel propre à la plate-forme (voir annexe II)

# **Projet artistique et culturel 2015/2017**

## **Plateforme FSMA – MVA au service de la musique et des activités musicales**

Mission Voix Alsace et la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace ont mené une réflexion conjointe afin d'étudier des modalités de rapprochement entre les 2 structures.

Ce rapprochement s'appuie sur des motivations fortes, telles que :

- Prise en compte des besoins en termes de lien social, de citoyenneté et de médiation
- Partage d'observations et de réflexions afin d'élaborer une stratégie de développement efficace
- Transfert d'expériences entre les deux structures pour mieux satisfaire l'intérêt général
- Mise en synergie d'actions similaires
- Renforcement d'une légitimité pour élargir les publics et les partenariats

Ce rapprochement se concrétisera par une fusion en 2018, après une période transitoire au cours de laquelle les 2 structures créeront une plateforme capable d'accueillir les projets et actions conçus et mis en œuvre en commun.

Cinq thématiques seront partagées dans le cadre de cette plateforme dès 2015 :

- Articuler l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement et les pratiques musicales
- Accompagner les territoires et leurs projets
- Qualifier l'encadrement professionnel des pratiques collectives
- Recenser et valoriser le patrimoine musical autour des pratiques et du répertoire
- Faciliter l'accès à la pratique musicale pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap.

Cette plateforme permettra d'aborder de façon transversale les problématiques communes aux pratiques vocales et instrumentales. La mise en œuvre de ce travail partagé fait l'objet du projet artistique et culturel exposé ci-après.

Cette plateforme pourra accueillir d'autres structures qui souhaiteraient s'associer à un ou plusieurs des thèmes fondamentaux qui y seront traités. Des outils et des méthodes de travail collaboratif seront développés à cette fin.

Préalablement à la fusion, les activités fédérales de la FSMA seront autonomisées.

## **1- Articuler l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement et les pratiques musicales**

Objectifs : identifier, clarifier, diffuser l'information sur les liens entre éducation, enseignement et pratiques ; en analyser les enjeux ; mettre en place des méthodes collaboratives entre les acteurs des trois sphères d'intervention.

Partenaires : Education nationale, DRAC, collectivités territoriales, acteurs œuvrant pour l'éducation, l'enseignement et les pratiques.

Public cible : milieu scolaire, péri ou extrascolaire, écoles de musique, lieux de pratiques collectives et individuelles.

Actions :

- Réflexion partagée, débats et préconisations
- Identification et structuration des acteurs pour la mise en œuvre des préconisations.

Outils :

- Rencontres, réunions de travail, colloques...
- Lien entre les sites internet des deux associations et à terme, outil internet commun.

## **2- Accompagner les territoires et leurs projets**

Objectifs : faire connaître et diffuser l'expertise des deux associations en matière de développement culturel et artistique territorial

Partenaires : collectivités territoriales, intercommunalités, pays, parcs, acteurs culturels.

Public cible : structures institutionnelles, artistiques, culturelles, pédagogiques...

Actions :

- Accompagnement, expertise, aide à la structuration des acteurs de terrain en matière de développement artistique et culturel
- Développement des articulations des projets à l'échelle du grand Est et de l'espace transfrontalier
- Préfiguration, avec les collectivités et leurs groupements, du modèle de gouvernance et de financement de la future structure issue de la fusion MVA-FSMA en 2018

Outils:

- Accompagnement sur le terrain
- Ressources méthodologiques en ligne

## **3- Qualifier l'encadrement professionnel des pratiques collectives**

Objectifs : contribuer à une définition et à une reconnaissance des métiers de l'encadrement ; favoriser la continuité des parcours de formation initiale et professionnelle des encadrants.

Partenaires : organismes paritaires collecteurs agréés, conseil national des emplois d'avenir, organismes de formation, établissements d'enseignement publics et associatifs, collectivités...

Public cible : encadrants, enseignants

Actions :

- Observation et sensibilisation dans les territoires
- Parcours de formation professionnelle
- Echanges en vue de coordonner les plans de formation et mutualiser les ressources entre établissements d'enseignement et de formation agréés, associations départementales, CFMI
- Elaboration de référentiels métiers (ex : mission nationale Calliope et Euterpe), travailler avec les OPCA et le CNEA

Outils:

- Rencontres
- Formations

#### **4- Recenser et valoriser le patrimoine musical autour des pratiques et du répertoire**

Objectifs :

- Connaitre 2 siècles d'une histoire artistique, musicale, sociale, éducative... remarquable par sa densité, sa richesse et sa diversité
- Recenser, préserver et mettre à disposition un patrimoine immatériel
- Donner du sens et des perspectives au milieu amateur en lui dévoilant ses racines

Portage : FSMA

Partenaires :

- Archives et bibliothèques
- OLCA
- Universités
- Banque et entreprises privées
- Collectivités

Public cible : Tout public

Actions :

- Identification de sources et archives
- Sensibilisation des publics
- Diffusion de répertoires
- Reconstitution et mise à disposition de partitions anciennes

Outils :

- Espace partitions
- Blogs, outils numériques

- Publications et enregistrements
- Evénements

## **5- Faciliter l'accès à la pratique musicale pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap**

Objectifs : sensibiliser les acteurs, former les cadres et enseignants, identifier des personnes et lieux ressources, accompagner les pratiques

Portage : MVA

Partenaires : métiers de la musique, collectivités, Etat, secteur médico-social, milieu associatif

Public cible : tout public

Actions :

- Créer des projets inclusifs
- Sensibiliser les acteurs du milieu musical et médico-social
- Créer un parcours de formation
- Animer la réflexion

Outils :

- Rencontres, réunions de travail, colloques...
- Formations professionnelles

### **Gouvernance**

Un groupe de pilotage composé de 2 salariés et du président du conseil d'administration de chaque structure aura pour mission d'assurer le suivi du projet plateforme et d'en ajuster éventuellement les orientations. La mise en œuvre sera assurée conjointement par les équipes salariées des 2 structures.

## BUDGET MISSION VOIX ALSACE 2015-2017 (€)

	2 015	2 016	2 017
	TOTAL	TOTAL	TOTAL
<b>PRODUITS</b>			
Prestations de services	143 565	137 725	136 285
Vente de marchandises	°	°	°
Produits accessoires	16 706	17 504	15 106
741 200 Subvention Région	162 000	166 050	170 201
741 300 Subvention Conseil départemental du Bas-Rhin	50 000	51 250	52 531
741 300 Subvention Conseil départemental du Haut-Rhin	55 000	56 300	57 633
741 400 Subvention DRAC	44 700	44 700	44 700
741 500 Subvention autres	13 050	8 300	15 675
Subventions d'exploitation	324 750	326 600	340 740
Cotisations	4 050	4 050	4 050
Autres produits	22 529	2 621	14 519
Produits financiers	2 000	2 000	2 000
Produits exceptionnels	°	°	°
Transfert de charges	°	°	°
<b>Total produits</b>	<b>513 600</b>	<b>490 500</b>	<b>512 700</b>
<b>CHARGES</b>			
Energie	800	850	900
Autres approvisionnements	8 772	8 422	8 801
Sous-traitance générale	21 491	24 098	21 491
Autres achats et frais	106 594	92 623	97 403
Impôts et Taxes	°	°	°
Salaires et charges	371 808	360 164	380 460
Autres charges	500	500	500
Charges financières	°	°	°
Charges exceptionnelles	°	°	°
Dotations amortissement	3 635	3 843	3 145
<b>Total charges courantes</b>	<b>513 600</b>	<b>490 500</b>	<b>512 700</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FSMA-Budget Prév. Fédéral 2015-2016-2017</b>							
<b>RECETTES</b>	<b>Prév.2015</b>	<b>Prév.2016</b>	<b>Prév.2017</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Prév.2015</b>	<b>Prév.2016</b>	<b>Prév.2017</b>
Ressources FSMA	16 000	16 500	17 000	Congrès+Coll.CMF+AG. FSMA	7 400	5 400	6 400
Distinctions	6 000	6 000	6 000	Distinctions	3 000	5 000	3 500
Stock Médailles	700	500	200	Frais Généraux	3 200	3 500	3 700
Produits Financiers+Except.	2 500	2 500	2 000	Déplacements	6 000	6 000	6 000
				Ristourne UD 67	-	-	-
				Ristourne UD 68	5 600	5 600	5 600
<b>s/total</b>	<b>25 200</b>	<b>25 500</b>	<b>25 200</b>	<b>s/total</b>	<b>25 200</b>	<b>25 500</b>	<b>25 200</b>
<b>FSMA-Budget Prév. Convention 2015-2016-2017</b>							
<b>RECETTES</b>	<b>Prév.2015</b>	<b>Prév.2016</b>	<b>Prév.2017</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Prév.2015</b>	<b>Prév.2016</b>	<b>Prév.2017</b>
<b>Partenaires Institutionnelles</b>				Personnel+Formation+Retraite	82 420	84 000	85 000
Région	98 000	98 000	100 300	Provision Retraite+Formation	5 000	7 000	6 000
DRAC	40 000	40 000	40 000	Frais Généraux	33 000	33 000	33 000
C.G.67	28 800	29 500	30 200	Déplacements	5 500	6 000	6 500
C.G.68	27 000	27 600	28 300	Ressources et Communication	19 000	18 200	18 500
Ressources FSMA	44 330	45 700	47 000	Accompagnement	28 500	24 000	24 000
Fonds dédiés affectés	12 170	10 000	11 000	Formation	28 880	29 880	29 880
Projet territoires	6 000	7 500	6 000	Partenariat et réseaux	9 000	9 000	9 000
				Action culturelle	45 000	47 220	50 920
<b>s/total</b>	<b>256 300</b>	<b>258 300</b>	<b>262 800</b>	<b>s/total</b>	<b>256 300</b>	<b>258 300</b>	<b>262 800</b>
Perte				Excédent			
<b>Total</b>	<b>281 500</b>	<b>283 800</b>	<b>288 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>281 500</b>	<b>283 800</b>	<b>288 000</b>

**FSMA et MVA**  
**Convention de partenariat et de financement 2015-2017**

**Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation**

Sur la base de l'article 10 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs, les résultats et les moyens mis en oeuvre, sur la base d'un rapport fourni par les associations, comprenant les informations détaillées ci-après. Les objectifs quantitatifs seront chiffrés lors du comité de suivi de l'année 2015.

**Suivi des objectifs**

**Articuler l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement spécialisé et les pratiques musicales**

**Informations qualitatives**

- Modes d'intervention et partenariats
- Actions menées en propre par chaque association, et dans le cadre de la plateforme
- Ressources humaines, techniques et financières dédiées
- Typologie des bénéficiaires
- Territoires concernés
- Motivation des écarts entre les objectifs prévus et les résultats obtenus
- Evolutions prévues (modes d'intervention et partenariats, ressources humaines, techniques et financières dédiées, sources de financement).

**Informations quantitatives**

Indicateur	Objectif pour la période 2015-2017	Résultat au 31/12/n
Nombre de journées professionnelles organisées		
Nombre de structures participantes aux journées professionnelles		
Nombre de projets pilotes collaboratifs initiés		
Nombre d'accès aux documents dédiés en ligne		

**Accompagner les territoires et leurs projets**

**Informations qualitatives**

- Modes d'intervention et partenariats
- Actions menées en propre par chaque association, et dans le cadre de la plateforme
- Ressources humaines, techniques et financières dédiées



- Typologie des bénéficiaires
- Territoires concernés
- Motivation des écarts entre les objectifs prévus et les résultats obtenus
- Evolutions prévues (modes d'intervention et partenariats, ressources humaines, techniques et financières dédiées, sources de financement).

#### Informations quantitatives

Indicateur	Objectif pour la période 2015-2017	Résultat au 31/12/n
Nombre de projets de territoire initiés ou accompagnés		
Dont projets interrégionaux ou transfrontaliers		
Nombre de projets de territoire pérennisés		
Nombre d'accès aux documents dédiés en ligne		

#### **Qualifier l'encadrement des pratiques collectives**

##### Informations qualitatives

- Modes d'intervention et partenariats
- Actions menées en propre par chaque association, et dans le cadre de la plateforme
- Ressources humaines, techniques et financières dédiées
- Typologie des bénéficiaires
- Territoires concernés
- Motivation des écarts entre les objectifs prévus et les résultats obtenus
- Evolutions prévues (modes d'intervention et partenariats, ressources humaines, techniques et financières dédiées, sources de financement).

##### Informations quantitatives

Indicateur	Objectif pour la période 2015-2017	Résultat au 31/12/n
Nombre de journées de formation assurées à destination des encadrants		
Nombre d'encadrants formés		
Nombre d'établissements inscrits dans des démarches de mutualisation / coordination des plans de formation		

#### **Recenser et valoriser le patrimoine autour des pratiques en amateur et du répertoire musical**

### Informations qualitatives

- Modes d'intervention et partenariats
- Actions menées en propre par chaque association, et dans le cadre de la plateforme
- Ressources humaines, techniques et financières dédiées
- Typologie des bénéficiaires
- Territoires concernés
- Motivation des écarts entre les objectifs prévus et les résultats obtenus
- Evolutions prévues (modes d'intervention et partenariats, ressources humaines, techniques et financières dédiées, sources de financement).

### Informations quantitatives

Indicateur	Objectif pour la période 2015-2017	Résultat au 31/12/n
Nombre de partitions mises en ligne		
Dont partitions anciennes reconstituées		
Nombre d'accès à l'espace partitions		
Nombre d'événements publics organisés		
Nombre de participants aux événements publics		

## **Renouveler et diversifier les répertoires**

### Informations qualitatives

- Modes d'intervention et partenariats
- Actions menées en propre par chaque association, et dans le cadre de la plateforme
- Ressources humaines, techniques et financières dédiées
- Typologie des bénéficiaires
- Territoires concernés
- Motivation des écarts entre les objectifs prévus et les résultats obtenus
- Evolutions prévues (modes d'intervention et partenariats, ressources humaines, techniques et financières dédiées, sources de financement).

### Informations quantitatives

Indicateur	Objectif pour la période 2015-2017	Résultat au 31/12/n
Nombre de créations musicales accompagnées / coproduites		

Indicateur	Objectif pour la période 2015-2017	Résultat au 31/12/n
Nombre de journées de formation assurées sur l'écriture, l'arrangement et les différentes esthétiques musicales		
Nombre de participants aux formations		

### **Faciliter l'accès à la pratique musicale pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap**

#### Informations qualitatives

- Modes d'intervention et partenariats
- Actions menées en propre par chaque association, et dans le cadre de la plateforme
- Ressources humaines, techniques et financières dédiées
- Typologie des bénéficiaires
- Territoires concernés
- Motivation des écarts entre les objectifs prévus et les résultats obtenus
- Evolutions prévues (modes d'intervention et partenariats, ressources humaines, techniques et financières dédiées, sources de financement).

#### Informations quantitatives

Indicateur	Objectif pour la période 2015-2017	Résultat au 31/12/n
Nombre de journées de formation assurées sur l'accès aux pratiques musicales		
Nombre de participants aux formations		
Nombre de projets pilotes menés à destination des personnes en situation de handicap		
Nombre de personnes en situation de handicap concernées		

### **Informier et communiquer sur les lieux et les acteurs des pratiques musicales en amateur, développer les partenariats et les réseaux**

#### Informations qualitatives

- Modes d'intervention et partenariats
- Actions menées en propre par chaque association, et dans le cadre de la plateforme



- Ressources humaines, techniques et financières dédiées
- Typologie des bénéficiaires
- Territoires concernés
- Motivation des écarts entre les objectifs prévus et les résultats obtenus
- Evolutions prévues (modes d'intervention et partenariats, ressources humaines, techniques et financières dédiées, sources de financement).

#### Informations quantitatives

Indicateur	Objectif pour la période 2015-2017	Résultat au 31/12/n
Nombre de structures recensées dans les bases de données et annuaires		
Nombre d'accès aux bases de données et annuaires		
Nombre de nouvelles publications mises en ligne		
Nombre d'accès aux documents en téléchargement		

### **Initier et former les publics aux pratiques musicales**

#### Informations qualitatives

- Modes d'intervention et partenariats
- Actions menées en propre par chaque association, et dans le cadre de la plateforme
- Ressources humaines, techniques et financières dédiées
- Typologie des bénéficiaires
- Territoires concernés
- Motivation des écarts entre les objectifs prévus et les résultats obtenus
- Evolutions prévues (modes d'intervention et partenariats, ressources humaines, techniques et financières dédiées, sources de financement).

#### Informations quantitatives

Indicateur	Objectif pour la période 2015-2017	Résultat au 31/12/n
Nombre de journées de formation grand public assurées		
Nombre de participants aux formations		

### **Moyens dédiés**

- Motivation des écarts entre les budgets prévisionnels et les budgets réalisés



- Evolution des ressources et des moyens humains et techniques (organisation administrative, équipement, communication) et démarches de mutualisation entre les deux associations
- Avancement du processus d'autonomisation des activités fédérales de la FSMA et de fusion des deux associations, nouveaux partenaires associés à la plateforme, évolution de la gouvernance.